



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION : D2022-132-DTE

SERVICE ECONOMIE

Affaire suivie par : Marine BEDRIL

N°D2022-132-DTE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LA CAISSE SOCIALE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les missions de la Caisse Sociale de Développement Local de Lot-et-Garonne, association loi 1901, organisme de microcrédit qui assure à la fois une fonction d'accompagnement à la création d'entreprises, met en œuvre des fonds de micro-crédits professionnels et peut participer également au développement de l'entrepreneuriat auprès de publics spécifiques ou en difficultés ;

Vu le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer ses actions auprès des porteurs de projet et des chefs d'entreprises, a proposé de collaborer avec la Caisse Sociale de Développement Local dans l'atteinte de ses objectifs en signant une convention annuelle de partenariat ;

Fumel Vallée du Lot s'engage à mettre à disposition de la Caisse Sociale de Développement Local un bureau au Pôle de Développement Territorial.

Fumel Vallée du Lot valorisera les actions de la Caisse Sociale de Développement Local auprès des porteurs de projet, des partenaires, sur son site internet et autres supports.

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De valider le partenariat 2022 entre Fumel Vallée du Lot et la Caisse Sociale de Développement Local pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention ;

2°) – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 2 200,00 € pour la mise en place des actions sur le territoire de Fumel Vallée du Lot par la Caisse Sociale de Développement Local ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2022 entre la Caisse Sociale de Développement Local et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2022.

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.cc-dufumelois.com](http://www.cc-dufumelois.com)

**AR Prefecture**

047-200068930-20220713-D2022\_132\_DTE-AR  
Reçu le 19/07/2022  
Publié le 19/07/2022

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 juillet 2022



Le Président,  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 19 juillet 2022  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 19 juillet 2022

-----